

LES LIBERTES INDIVIDUELLES AU TRAVAIL : PRINCIPES ET LIMITES

CLASSE VIRTUELLE

Objectifs

Connaître la définition et les contours des libertés individuelles des salariés

Repérer les atteintes illicites à ces libertés individuelles

Identifier les restrictions possibles de ces libertés individuelles

Programme

Les libertés individuelles reconnues au salarié

- La liberté d'expression
- La liberté de religion
- La tenue vestimentaire

Le contrôle de l'activité des salariés

- Les obligations de l'employeur
- Le contrôle des courriers et des documents
- Le contrôle de l'activité par l'outil informatique

La distinction vie privée / vie professionnelle

- Le droit des salariés au respect de leur vie privée et personnelle
- L'interdiction du licenciement pour faute en raison d'un fait relevant de la vie personnelle du salarié
- L'exception à l'interdiction de licencier pour faute en raison d'un fait relevant de la vie personnelle : le manquement contractuel
- Le licenciement non fautif en présence d'un trouble caractérisé pour l'établissement

Les supports seront adressés par voie électronique

Durée

3 heures

Intervenant

Avocat du Cabinet Ad Legis, spécialisé en droit social.

Public(s) et prérequis

Directeur, DRH/RRH, Chef de service, Assistant RH, Comptable ou Secrétaire

Nombre de participants

5 à 15

Modalités d'accès à la formation

Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, d'un micro et d'une webcam

Méthodes pédagogiques

Le formateur fera appel à un ensemble de techniques pédagogiques, permettant une alternance d'apports théoriques et de cas pratiques afin d'acquérir un ensemble de connaissances conformes aux objectifs pédagogiques.

Evaluation des acquis

Mises en situation, cas pratiques, exercices... Une fiche d'évaluation sera remise aux stagiaires afin qu'ils puissent évaluer le contenu pédagogique et la méthode employée. Une attestation de stage sera établie pour chaque participant à l'issue de la formation.

Tarif :

Coût pédagogique : 150€

Informations pratiques

Horaires : 9h30-12h30

Les informations de connexion seront transmises après réception du bulletin d'inscription. Un contact URIOPSS sera indiqué aux participants en cas de problème technique